



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Convocation : 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers Absents : 3 pouvoirs
Nombre de Conseillers Présents : 16 + 3 pouvoirs

Etaient présents : M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé - Mme LEFEBVRE Delphine -
M. MUNCHOW Eric - Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danielle -
Mme DELOBEL Brigitte - M. CAREMELLE Yannick - M. MAUFROY David -
Mme DUBUS Julie - Mme DUBOIS Céline - M. CAREMELLE Antoine -
M. SAVARY Arsène – M. MOLLET Michaël - Mme COLAR Audrey - M. MARCHEUX François

Absents excusés :

M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
Mme CLIQUENNOIS Christelle, qui donne pouvoir à Mme DELOBEL Brigitte
M. MONVOISIN Bruno, qui donne pouvoir à M. MAUFROY David

Absent : néant

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE

HUIS CLOS : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le vote du huis clos pour cette réunion, (suivant l'article L. 2121-18 du CGCT).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le huis clos pour cette réunion.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion, du 26 janvier 2021.

I - PARC EOLIEN « PORTER A CONNAISSANCE »

Monsieur le Maire présente Madame Armance LE MASSON, de la société EDF Renouvelables France, qui a rédigé la note de synthèse, jointe à la convocation, sur les perspectives de développement éolien sur notre commune.

NB : Cette note a pour vocation d'informer tous les élus de Gouzeaucourt sur la démarche de développement d'un projet éolien, initiée par la société EDF RENOUELABLES. Cependant, et afin d'éviter tout conflit de prise illégale d'intérêt, tel que défini à l'article L. 432-12 du Code Pénal, il est demandé aux élus, potentiellement concernés par le projet (c'est-à-dire étant propriétaires ou exploitants sur la zone d'études) de ne pas prendre part aux débats et délibérations prises sur ce projet.

Monsieur Philippe PAMELLE, Conseiller Municipal intéressé par ce sujet, a donné pouvoir à Monsieur Jacques RICHARD, Maire. Cette procuration n'a pas été utilisée pour ce point à l'ordre du jour.

Porter à connaissance

Les changements envisagés

A ce jour, EDF Renouvelables souhaite anticiper le dépôt d'un Porter à Connaissance sur le projet. Ce dossier permettrait de demander des modifications de l'autorisation initialement délivrée par le Préfet sur les points suivants :

- Une augmentation de puissance ;
- Une augmentation de gabarit ;
- Un déplacement d'E4 dans la surface de survol.

Depuis 2013, les constructeurs d'éoliennes ont fait évoluer leurs modèles, les choix d'éoliennes actuelles pourraient permettre d'augmenter la puissance du parc de 14,4 MW à 16,8 MW. Cette augmentation de puissance permet d'augmenter les retombées fiscales pour Gouzeaucourt d'environ 6000 € annuelles. Une augmentation de gabarit est également souhaitable, en effet, un rotor plus haut permet de capter davantage de vent et d'augmenter la production du parc. L'augmentation de production correspondrait à la consommation électrique moyenne de 2 500 personnes en plus.

Enfin, à la demande du propriétaire-exploitant, l'éolienne E4 serait décalée de plusieurs mètres afin de faciliter l'exploitation du champ. Cette modification respecte la distance de 1200 m aux habitations souhaitée par la commune.

Le cadre réglementaire et les nouvelles études

Le dépôt d'un porter à connaissance auprès des services instructeurs permet de modifier certaines caractéristiques du projet initial. Dans le cas des modifications envisagées par EDF Renouvelables, c'est une procédure allégée qui nécessite seulement :

- Une mise à jour des études paysagères ;
- Une mise à jour des études acoustiques.

Ainsi, les équipes d'EDF Renouvelables s'engagent à démontrer l'absence de nouveaux impacts liés à l'implantation d'un nouveau modèle d'éolienne.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les points du porter à connaissance :

A savoir :

- Augmentation de puissance,
- Augmentation de gabarit,
- Déplacement d'éolienne E4 dans la surface de survol.

II - PLAN DE RELANCE NATIONAL, EQUIPEMENT POUR UN SOCLE NUMERIQUE ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel à projets de l'Etat au titre du plan de relance relatif à la continuité pédagogique dans les écoles primaires (cycles 2 et 3) est ouvert.

La date limite d'inscription est le 31 mars 2021.

Afin d'équiper notre école publique, et de bénéficier de la subvention, une inscription en ligne a été effectuée après concertation avec le référent numérique de la Circonscription de CAMBRAI SUD et le Directeur d'école :

- Pour le volet équipement écrans numériques pour un montant d'environ 14 000 € TTC (4 classes) pris en charge à 70 %.
- Pour le volet ressources numériques et services dont le coût est d'environ 2 180 € TTC, (109 élèves) pris en charge à 50 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer toutes pièces pour cette demande de subvention.

III - DEMANDE DE LOCATION DE L'ATELIER 367, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société INNOVAFEED sollicite la location de l'atelier 367 avenue du Général de Gaulle à compter du 1^{er} avril 2021, pour un an avec tacite reconduction.

La location est de 600 € par mois, indexée, un bail administratif sera établi.
Les charges sont à la charge du locataire, qui effectuera les démarches.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable, autorise Monsieur le Maire à signer le bail et effectuer les démarches.

IV - AVENANT AU BAIL AVEC LA SISA, PRISE EN CHARGE DES PRODUITS ET DU MATERIEL POUR LA DESINFECTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un avenant au bail avec la SISA sera établi, pour le coût des produits et du matériel de désinfection.
Le montant est de 250 € par mois, à compter du 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable.

V - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI POUR LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE, FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande d'aide communautaire auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, dans le cadre des Fonds de Concours transitoires peut être sollicité pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et Universitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer toutes pièces afférentes.

VI - POINT SUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE exposent que le chantier global commence dans un premier temps par le parking, avec la mise en place des réseaux et terrassements.

Une visite de chantier des financeurs a lieu le 08 avril 2021 sur place. Les architectes présenteront une maquette du projet de la maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire.

Des échanges avec les architectes sont réguliers.

L'étude de sols fait ressortir la nécessité de renforcer les fondations.

Le coût du parking sera inférieur à l'estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer, si nécessaires, les démarches et signer toutes pièces.

VII - POINT SUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Eric MUNCHOW précise les petites finitions en cours.

La société ETI-DIAG procédera à la mesure d'empoussièremment « fin de travaux » avant restitution des locaux.

La société BOYAVAL a donné une formation aux agents communaux pour la prise en main et le fonctionnement des équipements de la cuisine.

Les commissions de sécurité et d'accessibilité vont se tenir.

VIII - ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE GOUZEACOURT, PROPOSITION DE TROIS MEMBRES TITULAIRES AINSI QUE DEUX SUPPLEANTS PARMIS LES PROPRIETAIRES DE PARCELLES INCLUSES DANS LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'USAN, organisme qui assure le secrétariat de l'association Foncière de Remembrement de Gouzeaucourt, informe que l'arrêté de renouvellement sera périmé le 15 mai 2021.

Il faut proposer 3 membres titulaires et 2 suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Sont proposés :

3 Membres titulaires : M. Thierry LUCAS, né le 25 mars 1958 à Cambrai 59

Demeurant 257 rue de Cambrai à Gouzeaucourt 59231

M. Hubert THONON, né le 16 décembre 1958 à Cambrai 59

Demeurant 307 rue de l'Ouest à Gouzeaucourt 59231

M. Philippe PAMELLE, né le 16 mars 1976

Demeurant 348 rue Louis Pasteur à Gouzeaucourt 59231

2 Membres suppléants : M. Olivier DEVILLERS, né le 28 août 1985 à Cambrai 59

Demeurant 103 rue de l'Eglise à Gouzeaucourt 59231

M. Régis LUCAS, né le 13 janvier 1957 à Gonnellieu 59

Demeurant 590 rue de Villers- Plouich à Gouzeaucourt 59231

IX - PERENNISATION DE CONTRAT SAISONNIER, ADAPTATION AUX TEXTES EN VIGUEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le poste technique de Madame Isabelle LAGNIEZ, arrive à terme des différents contrats cumulés depuis plusieurs années. Il est à pérenniser en postes d'adjoint technique afin de respecter la législation et la réglementation en vigueur, le poste est d'une durée de 20 heures hebdomadaires, congés inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable

X - PROGRAMME « SIC JEUNESSE » (SENSIBILISATION, INITIATION, CIVISME)

Monsieur Antoine CAREMELLE, expose que ce programme pourrait être une « remise en route » du conseil municipal jeunes.

Dans un avenir proche de nombreuses élections auront lieu. Il faut sensibiliser les jeunes.

On remarque un désintérêt pour les élections, l'exemple est l'abstention des 18-25 ans voire 30 ans.

Plutôt qu'un Conseil Municipal jeunes, le but est de solliciter les conseillers afin de parrainer un jeune et l'accompagner.

Plusieurs pistes sont à l'étude.

Ce sujet est à travailler, et sera revu ultérieurement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Antoine CAREMELLE, Madame Christelle CLIQUENNOIS et Monsieur David MAUFROY.

XI - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE, ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement des prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'Article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et les établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Reprendre et détailler pour les agents relevant de la CNRACL :

- les risques couverts :
 Décès
 Maternité/Paternité/Adoption
 Maladie ordinaire – Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique
 Accident de service/Maladie professionnelle/ Maladie imputable au service
- la franchise retenue en maladie ordinaire : 15 jours fermes
- le taux de cotisation correspondant : 6.19 %

En option la collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1.10%

Le Conseil Municipal décide :

- *d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,*
- *autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,*
- *autorise le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59*

XII - SIDEC, DELIBERATION NOUVELLES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) PERCUE PAR LE SIDEC

Exposé du Maire,

Les articles L.2333-2 et L5212-24 du CGCT prévoient la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) par le syndicat en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants. Le SIDEC peut reverser une fraction de ce produit.

Par délibération n° 2021_C03, le Comité Syndical a fixé de nouvelles modalités de reversement de la fraction de la TCFE perçue.

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer de manière concordante avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application en 2022.

Après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Abroge la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2014
- Accepte que le SIDEC reverse à la commune une partie du produit qu'il perçoit au titre de la TCFE, selon les modalités définies par le Comité Syndical

XIII - ADHESIONS A CINELIGUE ET ACTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion à :

- CINELIGUE, Association de promotion du cinéma itinérant.
Le coût est de 240.00 € pour l'année 2021.
- L'Association ACTION, Association intercommunale pour l'insertion sociale, professionnelle, culturelle et de loisirs.
Le coût est de 0.20 € par habitant (pour l'année la cotisation est de 315.60 €).

XIV - FETE COMMUNALE DU 18 AU 21 SEPTEMBRE 2021, SUBVENTION AUX FORAINS

Monsieur le Maire présente la demande de subvention des forains pour la fête du mois de septembre. Ils reçoivent actuellement chacun 600.00 €. (soit 1 200.00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable au versement de la somme de 600.00 € par forain lors de la fête communale.

XV - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille de Madame Thérèse DELCAMBRE, pour les témoignages de soutien et de sympathie, lors de son décès.

ESPACE FRANCE SERVICES

Monsieur Antoine CAREMELLE expose que les dernières installations techniques ont été effectuées. L'Espace France Services peut ouvrir dès la labellisation confirmée.

Le personnel a terminé ses formations.

Des remerciements sont adressés à Monsieur Antoine CAREMELLE pour le travail accompli.

VACCINATIONS COVID

Madame Danielle DEFAYE souhaite s'inscrire pour se faire vacciner. Elle n'arrive pas à aboutir après maintes et maintes tentatives.

La commune a mis à disposition le gymnase pour une période d'au moins 8 semaines.

Monsieur le Maire remercie le Docteur Yannick CAREMELLE, pour la mise en place du centre de vaccination, et explique que Madame Marie-Françoise CHOQUET a fait un travail remarquable. (Appels des personnes vulnérables et de plus de 75 ans).

Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE précise l'organisation.

Le Cambrésis est pris « en modèle ».

Des centres de vaccination éphémères sont ouverts le week-end.

Il précise qu'un stock de 108 doses a été disponible le dimanche 28 mars 2021.

Les créneaux se remplissent très vite sur DOCTOLIB.
Le fonctionnement est le même pour tous les centres.
Il conseille de s'inscrire le jeudi en début d'après-midi. (le nombre de doses n'étant précisé que le jeudi matin)

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danielle

Mme DELOBEL Brigitte

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

Mme DUBUS Julie

Mme DUBOIS Céline

M. SAVARY Arsène

M. MOLLET Michaël

Mme COLAR Audrey

M. MARCHEUX François

M. PAMELLE Philippe, donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Mme CLIQUENNOIS Christelle, donne pouvoir à Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno, qui donne pouvoir à M. MAUFROY David